

ARRETE DU MAIRE

N°23-352

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE PASTEUR

Nous, Maire de la Ville de Leers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté portant délégation de fonctions n°20-167 du 29 mai 2020 ;

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement des réseaux et des branchements d'eau potable réalisés par l'entreprise SADE pour le compte de SOURCEO, rue Pasteur, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité publique ;

ARRETONS :

Article 1 - A compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 13 août 2023, de 7h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Pasteur, sur le tronçon compris entre la rue Joseph Leroy et l'entrée du parking Pasteur.

Durant ces travaux, la circulation se fera en double sens rue Pasteur, sur le tronçon compris entre le parking Pasteur et la rue de Lys.

Article 2 - A compter du 14 août 2023 jusqu'au 10 septembre 2023, de 7h00 à 17h00, la circulation sera interdite rue Pasteur, sur le tronçon compris entre le parking Pasteur et la rue de Lys.

Durant ces travaux, la circulation se fera en double sens rue Pasteur, sur le tronçon entre la rue Joseph Leroy et le parking Pasteur.

Article 3 - A compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 10 septembre 2023, **le stationnement considéré comme gênant sera interdit sur toute la rue Pasteur, de 7h00 à 17h00, côté pair et impair.**

Article 4 - Durant les travaux du 17 juillet 2023 jusqu'au 13 août 2023, au niveau du carrefour, un itinéraire de déviation, pour les véhicules légers, sera mis en œuvre par l'entreprise :

- Dans le sens rue Joseph Leroy vers rue des Patriotes : par la rue Marceau, puis par la rue Masséna et par la rue Joseph Leroy

Article 5 - Durant les travaux du 14 août 2023 jusqu'au 10 septembre 2023, au niveau du carrefour, la circulation sera alternée par feux tricolores rue de Lys.

Article 6 - **Durant toute la durée des travaux, le parking Pasteur sera accessible.**

Article 7 - Une information riverains sera distribuée par la SADE aux habitants concernés.

Article 8 - Le permissionnaire prendra toutes les dispositions pour assurer la sécurité des personnes et veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire. L'occupation du domaine public ne créera aucune gêne pour la circulation des piétons, des personnes à mobilité réduite ou malvoyantes, des landaus et poussettes, et des services de secours.

Article 9 - Le permissionnaire veillera à ne pas gêner l'accès à d'éventuels garages en dehors des horaires de fermeture de la circulation.

Article 10 - Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par l'installation sur place de la signalisation appropriée par l'entreprise SADE, qui fera procéder, par les services de la police municipale, au constat de l'affichage de l'arrêté sur place.

Article 11 - Le présent arrêté sera affiché par l'entreprise 7 jours avant le début des travaux.

Article 12 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 13 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 14 - Madame la Directrice des Services de la Ville de Leers, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Lille, Monsieur le Chef de la Police Municipale Mutualisée, Monsieur le Commandant de la caserne des Pompiers sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié.

Fait à Leers, le 29 juin 2023

Pour le Maire,
Le Conseiller délégué,

Michel LEJEUNE